LES REGLEMENTS

DES COMPÉTITIONS FUTSAL

CLIQUEZ SUR LE TITRE OU LE CHAPITRE SOUHAITÉ POUR ÊTRE REDIRIGÉ VERS LA PAGE CORRESPONDANTE

TITRE 1 – CHAMPIONNATS FUTSAL 3

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES 3

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION 3

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT 3

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS SPORTIVES 3

ARTICLE 4 – LOIS DU JEU 3

ARTICLE 5 – ARBITRAGE 3

ARTICLE 6 – TABLE DE MARQUE 3

ARTICLE 7 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER 4

ARTICLE 8 – PARTICIPATION AUX RENCONTRES 4

ARTICLE 9 - CAS NON PRÉVUS 4

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES 4

SECTION 1 - CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL SENIORS MASCULINS 3

ARTICLE 10 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES 4

ARTICLE 11 – QUALIFICATION 5

ARTICLE 12 – SYSTEME DE L'EPREUVE 5

ARTICLE 13 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS 5

SECTION 2 - CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL SENIORS FEMININES 4

ARTICLE 14 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES - ORGANISATION 6

ARTICLE 15 – QUALIFICATION 7

ARTICLE 16 - SYSTEME DE L'EPREUVE 5

ARTICLE 17 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS 5

SECTION 3 - CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL JEUNES 4

ARTICLE 18 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES - ORGANISATION 6

ARTICLE 19 – QUALIFICATION 7

ARTICLE 20 - ACCESSIONS 5

TITRE 2 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FUTSAL 8

ARTICLE 21 - EPREUVE ET TROPHEE 8

ARTICLE 22 - COMMISSION D'ORGANISATION 8

ARTICLE 23 – ENGAGEMENTS 8

ARTICLE 24 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION 8

ARTICLE 25 - ORGANISATION DES RENCONTRES 8

ARTICLE 26 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION 9
ARTICLE 27 - TERRAINS IMPRATICABLES 9
ARTICLE 28 - OFFICIELS 9
ARTICLE 29 - CAS NON PREVUS 9

TITRE 1 – CHAMPIONNATS FUTSAL

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

La ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des Championnats régionaux Seniors « R1 Futsal », « R2 Futsal », « R1F Futsal », « U18 Futsal », « U15 Futsal », ***« U13 » et « U18F ».***

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion *des* ***compétitions Seniors Masculins et Seniors Féminines.***

La Commission Régionale Futsal Développement et Compétitions Nouvelles Pratiques est chargée de l'organisation et de la gestion des compétitions Jeunes Masculins et Jeunes Féminines.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, futsal, libre, loisir ou foot entreprise, pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer aux championnats régionaux Futsal.

Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité au compte du club par la Ligue.

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football décide d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente pour les compétitions Futsal pour la division R2 Futsal. Ces ententes ne pourront, en tout état de cause, pas accéder au championnat R1 Futsal, sauf si le club support de la nouvelle entité s'engage à titre individuel, la nouvelle entité évoluera dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante.

Lors de l'engagement, les clubs, participant aux compétitions R1 Futsal, R2 Futsal et R1F Futsal devront fournir un créneau fixe en correspondance avec le championnat disputé.

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Les engagements aux championnats régionaux futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent d'une installation sportive couverte, répondant aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur **:**

- R1 Futsal : Futsal 3
- R2 Futsal – R1F Futsal – U18 Futsal – U15 Futsal – **U13 Futsal et U18F Futsal** : pour ces compétitions les clubs pourront bénéficier d'une dérogation aux dispositions règlementaires

En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Pour les matchs de ces championnats, les clubs doivent disposer d'un créneau de 2h30 minimum (comprenant l'échauffement et le match).

ARTICLE 4 – LOIS DU JEU

Les lois du jeu appliquées pour le championnat R1 Futsal sont celles des Lois du Jeu Futsal FIFA.

Les lois du jeu appliquées pour les championnats R2 Futsal – R1F Futsal – U18 Futsal – U15 Futsal – **U13 Futsal et U18F Futsal** sont celles des Lois du Jeu Futsal FIFA, à l'exception du temps de jeu, qui est sans arrêt du chronomètre sauf dans les deux dernières minutes de chaque mi-temps.

ARTICLE 5 – ARBITRAGE

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage ou par délégation de celle-ci, par la commission départementale.

Leurs frais seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il est fait application des dispositions de l'article 9 des présents règlements pour le(s) remplacer.

En aucun cas l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

ARTICLE 6 – TABLE DE MARQUE

A. Table de marque :

Les arbitres sont obligatoirement assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés dans chacune des équipes en présence :

- Le dirigeant de l'équipe recevante assure le chronomètre.
- Le dirigeant de l'équipe visiteuse se charge du comptage des fautes et des remplacements.

En cas d'absence de dirigeant à la table de marque, une amende pourra être appliquée au club responsable.

B. Référent Sécurité :

Pour le championnat R1 Futsal, le club recevant doit disposer d'un référent sécurité.

C. Délégué :

La Ligue se réserve le droit de désigner un délégué à l'arbitre lors des rencontres.

ARTICLE 7 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux et de leurs statuts s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux Futsal. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux et du statut du football diversifié. Les dispositions des règlements régionaux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux Futsal.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION AUX RENCONTRES

Participation des joueurs Article – 167 R.G. F.F.F. « 1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales et des Districts pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales et départementales. »

1. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match la même semaine. La semaine s'entend du lundi 0h00, au dimanche 24h00.

2. Ne peuvent participer à une compétition régionale, que quatre (4) joueurs au maximum étant entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle de championnat disputée par les équipes supérieures lorsque celles-ci jouent un match officiel la même semaine de programmation planifiée par les instances de la Ligue et/ou des districts.

3. Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional, plus de trois joueurs (3) ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de championnat nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

ARTICLE 9 - CAS NON PRÉVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES

SECTION 1 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL SENIORS MASCULINS

ARTICLE 10 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES

Le calendrier est établi sur la saison sportive, de septembre à juin.
La Commission Régionale **Sportive** se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation en fonction du nombre d'équipes inscrites. La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Pour le championnat Régional 1 Futsal :

- Les rencontres de championnat se joueront les samedis ou dimanches,
- Le coup d'envoi est fixé, en principe :
  - Le samedi entre 14h et 21h
  - Le dimanche entre 12h et 18h
- La durée de la rencontre est de 2 x 20 minutes avec arrêt du chronomètre

Pour les championnats Régional 2 Futsal :

- Les rencontres de championnat se joueront en semaine, du lundi au vendredi
- Le coup d'envoi est fixé, en principe, entre 20h15 et 21h15,
- La durée de la rencontre est de 2 x 25 minutes avec arrêt du chronomètre dans les deux dernières minutes.
-

ARTICLE 11 – QUALIFICATION

1- R1 Futsal et R2 Futsal

Les joueurs doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Futsal.

Un joueur peut détenir dans le même club ou dans deux clubs différents deux licences « joueur » de pratiques différentes maximum (libre, football d'entreprise, loisir, futsal), sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents.

Le nombre de doubles licences autorisé est illimité pour :

- Championnat Futsal R1 (catégorie A)

- Championnat Futsal R2, (catégorie B)

En outre, les équipes qualifiées pour participer à la phase d'Accession Interrégionale Futsal doivent se conformer aux dispositions de l'article 12 du Règlement de la phase d'accession interrégionale futsal de la F.F.F.

2. R1 F Futsal
Chaque équipe devra avoir un minimum de 5 joueuses détentrices d'une licences futsal dans son effectif.
Une joueuse peut détenir dans le même club ou dans deux clubs différents deux licences « joueuses » de pratiques différentes maximum (libre, football d'entreprise, loisir, futsal), sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents.
Le nombre de doubles licences autorisé est illimité pour :
- Championnat Futsal R1F (Niveau A)-

En outre, les équipes qualifiées pour participer à la phase d'Accession Interrégionale Futsal doivent se conformer aux dispositions de l'article 12 du Règlement de la phase d'accession interrégionale futsal de la F.F.F.

ARTICLE 12 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat R1 Futsal est placé au Niveau A conformément à la règlementation fédérale.
Les championnats des niveaux inférieurs sont placés en Niveau B.

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football décide d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente pour les compétitions Futsal pour la division R2 Futsal. Ces ententes ne pourront, en tout état de cause, pas accéder au championnat R1 Futsal.

ARTICLE 13 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Les règles d'accession en championnat de France Futsal – Division 2 – sont définies au règlement spécifique de cette compétition.

R1 FUTSAL

a) En fonction du nombre total d'équipes s'engageant au sein du championnat R1 Futsal, la Commission ***organisera l'épreuve*** sous forme de championnat avec match aller / retour ***avec possibilité d'inclure des Play-offs et des Play-Downs à l'issue de la phase de championnat.***

R2 FUTSAL

a) La R2 Futsal dispute sa compétition en 2 phases.
- Phase automne dans les Districts ou interdistricts avec une gestion des Districts
- Phase Printemps : compétition par match aller / retour se déroulant en semaine, gérée par la CR Sportive

Chaque district organise une phase automne de la catégorie D1 Futsal. Pour être éligible, le championnat District et/ou interdistrict devra comporter au minimum 4 équipes et 6 journées aller / retour.

De cette phase automne, huit (08) équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue.

Ces huit équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la phase automne dans la catégorie D1 Futsal.

b) A la fin de saison, le 1er de chaque groupe accède au championnat R1 Futsal de la saison suivante.

Les autres équipes sont reléguées en District et/ou interdistrict.

9P8c) En fonction du nombre total d'équipes s'engageant au sein du championnat R2 Futsal, la Commission ***organisera l'épreuve avec possibilité d'inclure des Play-offs et des Play-Downs à l'issue de la phase de championnat.***

SECTION 2 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL SENIORS FEMININES

ARTICLE 14 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES

Le calendrier est établi sur la saison sportive, de septembre à juin.
La Commission Régionale Sportive se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation en fonction du nombre d'équipes inscrites. La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Pour le championnat Régional 1F Futsal :

- ***Les rencontres de championnat se joueront en semaine, du lundi au vendredi***
- ***Le coup d'envoi est fixé, en principe, entre 20h15 et 21h15,***
- ***La durée de la rencontre est de 2 x 25 minutes avec arrêt du chronomètre dans les deux dernières minutes.***

ARTICLE 15 – QUALIFICATION

Les joueuses doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Futsal.
Une joueuse peut détenir dans le même club ou dans deux clubs différents deux licences « joueuse » de pratiques différentes maximum (libre, football d'entreprise, loisir, futsal), sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents.

Le nombre de doubles licences autorisé est illimité pour :
- Championnat Futsal R1F (Niveau A)

En outre, les équipes qualifiées pour participer à la phase d'Accession Interrégionale Futsal doivent se conformer aux dispositions de l'article 12 du Règlement de la phase d'accession interrégionale futsal de la F.F.F.

ARTICLE 16 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat R1F Futsal est placé au Niveau B conformément à la règlementation fédérale.
La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football décide d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « Senior F » en entente pour les compétitions Futsal pour la division R1F Futsal.
Ces ententes devront être constituées avec des clubs ne participant pas au championnat R1F Futsal sous leur nom propre et ne pourront, en tout état de cause, pas accéder au championnat national D1 Féminines Futsal.

ARTICLE 17 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Les règles d'accession en championnat de France Futsal – Division 1 Féminines Futsal – sont définies au règlement spécifique de cette compétition.

R1F FUTSAL
En fonction du nombre total d'équipes s'engageant au sein du championnat R1F Futsal, la Commission organisera l'épreuve avec possibilité d'inclure des Play-offs et des Play-Downs à l'issue de la phase de championnat.

SECTION *3* – CHAMPIONNATS JEUNES REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE *18* – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES - ORGANISATION

Le calendrier est établi sur la saison sportive, de septembre à juin.
Les championnats « Jeunes Régionaux » sont considérés comme des compétitions de catégorie « B » et se jouent suivant les modalités et aux horaires définis par la Commission Régionale ***Futsal Développement et Compétitions Nouvelles Pratiques***
Le déroulement de la saison sera défini en fonction des engagements
Cette dernière se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation en fonction du nombre d'équipes inscrites. Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.
Le club organisateur devra fournir les documents administratifs, plusieurs créneaux mais également un arbitre assistant pour toutes les rencontres
Chaque équipe devra disposer d'une personne licenciée et majeure sur le banc de touche mais également à la table de marque.

ARTICLE *19* – QUALIFICATION

Les joueurs doivent obligatoirement être titulaires d'une licence « Futsal » pour les clubs spécifiques et licence « Futsal » ou « Libre » pour les clubs libres.
Le nombre de doubles licences autorisé est illimité, tout comme le nombre de licences mutation.

En catégorie U15

- Peuvent participer les joueurs U15 et U14
- Les joueurs titulaires d'une licence Futsal U13 peuvent participer sous condition d'être autorisés médicalement au surclassement conformément à l'article 73.1 des Règlement Généraux de la F.F.F., dans la limite de trois licenciés sur la feuille de matchs.

En catégorie U18

- Peuvent jouer les joueurs U18, U17, U16
- Les joueurs titulaires d'une licence Futsal U15 peuvent participer sous condition d'être autorisés médicalement au surclassement conformément à l'article 73.1 des Règlement Généraux de la F.F.F., dans la limite de trois licenciés sur la feuille de matches.

ARTICLE 20 - ACCESSIONS

Les règles d'accession en championnat de France Futsal – Division CN U19 Futsal – sont définies au règlement spécifique de cette compétition.

TITRE 2 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FUTSAL

ARTICLE 21 - EPREUVE ET TROPHEE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une Coupe Régionale de Futsal appelée "COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FUTSAL".
Cette coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 22 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté est confiée à la Commission Régionale **Sportive.**
Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 23 – ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoire pour les clubs participants :

- Au championnat R1 Futsal et R2 Futsal avec leur équipe inscrite dans ces championnats,

L'engagement est possible pour les clubs participants :

- Aux championnats Futsal de District et/ou Interdistricts,

Les engagements seront réalisés auprès de la Ligue via Footclubs. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

ARTICLE 24 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La Coupe Bourgogne-Franche-Comté Futsal se dispute en deux (2) phases. Une première phase par poules géographiques et une deuxième phase à partir des 1/8 ou 1/4 de finales par matches à élimination directe, en fonction des équipes engagées. Les matchs à partir des 1/2 de finale seront ordonnancés par tirage au sort intégral par la Commission Régionale Futsal & Compétitions Nouvelles Pratiques.

ARTICLE 25 - ORGANISATION DES RENCONTRES

▪ **Date et heure des matches**

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale **Sportive** dans le respect du calendrier.

L'équipe déclarant forfait devra aviser via son adresse mail officielle et/ou par téléphone en cas de forfait le jour même :

- La Ligue,
- Le club adverse
- Les arbitres et délégués à l'arbitre désignés.

▪ **Choix des clubs recevants et des terrains**

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- Hiérarchiquement inférieure,
- Ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent,
- Un club exempt au tour précédent est considéré comme club recevant.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

▪ **Organisation des rencontres**

Les matchs se dérouleront dans les gymnases réservés par les clubs à l'année. En cas de gymnase indisponible ou impraticable, le club recevant devra prévoir une salle de repli. A défaut, l'ordre de la rencontre est inversé.
Le club devra communiquer le créneau de la rencontre dans les deux (2) jours suivant le tirage.
La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

▪ **Durée de la rencontre**

Jusqu'aux ¼ de finale inclus, les rencontres se joueront en deux périodes de vingt-cinq (25) minutes chacune avec arrêt du chronomètre dans les deux (2) dernières minutes de chaque mi-temps.
A partir des demi-finales, les matchs se dérouleront en match de deux fois vingt minutes (2x20 minutes) avec arrêt du chronomètre. Ces rencontres seront programmées le week-end ou jour férié.
Ces rencontres pourront être programmées la veille du week-end ou la veille du jour férié après accord de la commission régionale sportive

En cas d'égalité à l'issue du match, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des" tirs au but". 3 tirs au but par équipe, puis si toujours égalité mort subite.

Pendant tous les tours, dans le cas où deux équipes évoluant en Régional 1 Futsal se rencontrent, quel que soit le tour, il sera fait application du règlement du championnat Régional 1 Futsal, en ce qui concerne la durée de la rencontre.

- **Table de marque**

Les arbitres sont obligatoirement assistés à la table de marque par deux (2) « dirigeants assesseurs » licenciés dans chacune des équipes en présence :
- Le dirigeant de l'équipe recevante assure le chronomètre,
- Le dirigeant de l'équipe visiteuse se charge du comptage des fautes et des remplacements.

En cas d'absence de dirigeant à la table de marque, une amende sera appliquée au club responsable.

- **Forfait**

L'équipe déclarant forfait devra aviser via son adresse mail officielle et/ou par téléphone en cas de forfait tardif :
- La Ligue BFC,
- Le club adverse,
- Les arbitres et délégué désignés.

ARTICLE 26 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.
Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Futsal sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.
Les clubs peuvent faire figurer douze (12) joueurs sur la feuille de match.
Un dirigeant licencié devra être obligatoirement sur le banc.
En cas d'absence d'un dirigeant, un joueur remplira ce rôle. Il ne pourra pas prendre part à la rencontre.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF.
Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 27 - TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de salle déclarée impraticable au plus tard trois jours avant la rencontre, la commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état de la salle.

ARTICLE 28 - OFFICIELS

Pour chaque rencontre,
- la CRA désignera deux (2) arbitres officiels.
- La Commission Régionale des Délégués pourra désigner un (1) délégué officiel à l'arbitre

ARTICLE 29 - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.